



KPMG Audit

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

COFACE S.A.

**Rapport complémentaire des
commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel
de souscription en faveur d'une
catégorie de bénéficiaires
déterminée**

Assemblée générale du 18 mai 2015
COFACE S.A.

1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : FM 152 - 41



KPMG Audit
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles*
185, avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly sur Seine Cedex
France

COFACE S.A.

Siège social : 1, place Costes et Bellonte - CS 20003
92276 Bois-Colombes Cedex
Capital social : € 786 241 160

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

Assemblée générale du 18 mai 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 15 millions d'euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 12 juin 2014, de procéder à une augmentation du capital par l'émission d'un nombre maximum de 1 568 413 actions, d'une valeur nominale comprise entre 7,68 euros et 8,96 euros, par application d'une décote de 20% sur la fourchette de prix fixée pour l'offre à prix ouvert et le placement global dans le cadre de l'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

COFACE S.A.
*Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription en
faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée*
27 avril 2015

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 27 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Francine Morelli
Associée

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2015

Deloitte & Associés



Damien Leurent
Associé